

**Arrêté temporaire n°ST23\_612**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RESIDENCE MARECHAL LECLERC, PLACE DE L'ORME, RUE DU MONT D'OSTROHOVE et RUE DES SOURCES**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST23/612AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par BELLIDEE demeurant 6/8 résidence Descartes 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un défilé pour la Saint-Nicolas rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/12/2023 RESIDENCE MARECHAL LECLERC, PLACE DE L'ORME, RUE DU MONT D'OSTROHOVE et RUE DES SOURCES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 06/12/2023, de 14H à 17H, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue :

- RESIDENCE MARECHAL LECLERC
- PLACE DE L'ORME
- RUE DU MONT D'OSTROHOVE, de la PLACE DE L'ORME jusqu'à la RUE DES SOURCES
- RUE DES SOURCES

par périodes n'excédant pas 60 minutes.

**Article 2**

Le 06/12/2023, de 14H à 17H, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE L'ORME :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29/11/2023  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

//

**Maxence DECAIX**

**ANNEXES:**

*Plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

